



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/05 du 11 février 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour
l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale

Date de convocation
05 février 2025

Date de séance
11 février 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	30
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	Jérémie CHAINE
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA		X	Tehani YAO
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Heimanu TERAÏ
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEÏ	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- Vu la lettre n° HC/133048/DIZ/BFC du 13 décembre 2024 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : appel à projets 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 11 février 2025.

Le Conseil Municipal

Article 1. - Approuve le projet pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale.

Article 2. - Approuve le plan de financement suivant :

Opération : acquisition d'un véhicule pour la police municipale				
	Assiette coût HT à retenir pour subvention DETR	Taux participation HT	Assiette coût TTC à retenir pour autre cofinancier	Taux participation TTC
ETAT DETR	1 574 769 F CFP	40%	1 574 769 F CFP	33,15 %
Commune	2 362 154 F CFP	60%	3 175 231 F CFP	66,85 %
Coût total	3 936 923 F CFP	100%	4 750 000 F CFP	100%

La TVA ainsi que les taxes relatives à l'environnement (TERV), de mise en circulation (TMC) et la carte grise sont à la charge de la commune.

Imputation budgétaire : 2182 – 112 et 1311 – 112 du budget principal de l'exercice en cours

Article 3. - Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement, à signer le marché de l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale et tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... **13 FEV. 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... **13 FEV. 2025**

Note explicative du projet de la délibération n°2025/05 du 11 février 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour l'acquisition
d'un véhicule pour la police municipale

La Police Municipale de Arue est opérationnelle 24h/24 – 7j/7 et est équipée de 4 véhicules d'intervention dont une Peugeot Partner acquise en 2015 au prix d'achat de 3 481 284 F CFP, avec au compteur 211 535 kilomètres.

Les diverses dépenses pour ce véhicule depuis 2015 :

En réparation :	3 109 334 F CFP
En carburant :	2 222 602 F CFP
En Assurance :	323 130 F CFP
Total :	5 655 066 F CFP

Aujourd'hui, d'autres réparations plus ou moins importantes sont nécessaires.

Aussi, la Police Municipale souhaite se doter d'un nouveau véhicule qui sera équipé en signalisation de Police Municipale, conformément au Décret de 2005, de :

- Une sérigraphie Police Municipale
- Une rampe plate Gyroled
- Un marquage « Ville de Arue » et numéro de téléphone
- Des feux de pénétration
- Une Radio VHF

En outre, le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

- Etat - DETR (40%) :	1 574 769 CFP HT
- Fond Propres Commune (60%) :	2 362 154 CFP HT soit 3 175 231 CFP TTC
- Montant du véhicule HT :	3 936 923 CFP HT
- Montant du véhicule TTC :	4 750 000 CFP TTC

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.